



République Française
Département Loire Atlantique
Commune de Juigné des Moutiers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
Pour à l'unanimité

L'an 2026, le 17 juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Juigné des Moutiers, sous la présidence de Monsieur RATTAZI, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2026.

Présents : RATTAZI Christian, DELESSARD Andréa, FAVEL Jérémy, LEGRAIS Samuel, VIGNERON Frédéric, CIRON Karen, LELOUP Marie-Anne, LEBASTARD Thierry, RABERGEAU Serge, JOLY Joëlle

Absente : STRUILLOU Sonia

Secrétaire : Frédéric VIGNERON

DEL_2026_57 – Tarifs pour l'accueil périscolaire 2026/2027

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les tarifs de référence des accueils périscolaires sont préconisés sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval avec une augmentation de 4% pour l'année scolaire 2026/2027.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de l'accueil pratiqué en 2025-2026 :

Tranche	Quotient familial	Tarif horaire
1	Inférieur à 400 €	1,07 €/h
2	Entre 400 € et 650 €	1,20 €/h
3	Entre 651 € et 950 €	1,34 €/h
4	Entre 951 € et 1250 €	1,43 €/h
5	Supérieur à 1251 €	1,58 €/h

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire, selon les propositions de l'intercommunalité, à compter de la rentrée de septembre 2026.

Les tarifs pratiqués par la Communauté de Communes, pour la rentrée 2026-2027 seront les suivants :

Tranche	Quotient familial	Tarif horaire
1	Inférieur à 400 €	1,11 €/h
2	Entre 400 € et 650 €	1,25 €/h
3	Entre 651 € et 950 €	1,39 €/h
4	Entre 951 € et 1250 €	1,49 €/h
5	Supérieur à 1251 €	1,64 €/h

Le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITÉ des membres présents, l'augmentation des tarifs ci-dessus, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Fait et délibéré à Juigné-des-Moutiers, le 17/06/2026

Le Président de séance,
Christian RATTAZI



Le Secrétaire de séance,
Frédéric VIGNERON

Voix et délais de recours :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, situé 6 Allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>